



Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
DEL202311_001	Association sportive du Collège – Attribution d'une subvention	APPROUVÉ à l'unanimité
DEL202311_002	Budget 2024 – Ouverture des crédits d'investissement 2024	APPROUVÉ à l'unanimité
DEL202311_003	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	APPROUVÉ à l'unanimité

Fait à Marignier, le 23 novembre 2023

La Présidente,
Khédija MARQUES-CHAVES

Le Secrétaire de séance,
Joël MOUILLE

Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,
Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Madame Khédija MARQUES CHAVES.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 novembre 2023

PRESENTS : Khédija MARQUES-CHAVES, Catherine HOEGY, Martine PASQUALIN, Linda LOPEZ CONTRERAS, Patrick PERRET (présent jusqu'à 19 heures), Fabrice GYSELINCK, Elisabeth DUCROUX,

EXCUSES : Christophe PERY (suppléé par Patrick PERRET), Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK (suppléé par Joël MOUILLE), Marc SIMONTIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETARE : Joël MOUILLE

Délibération : DEL202311_001

ASSOCIATIVE SPORTIVE DU COLLEGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Considérant le courrier du 10 juin 2023 par lequel l'Association sportive du Collège sollicite une subvention afin de continuer de proposer aux élèves des activités diversifiées, d'essayer de maintenir des sorties le mercredi et de continuer les compétitions et, éventuellement organiser en fin d'année une fête de l'Association Sportive en fin d'année pour mettre en avant les champions et récompenser les jeunes officiels, arbitres et juges ;

Considérant que l'association compte plus de 210 d'adhérents ;

Considérant que le Syndicat apporte son soutien à l'association sur la base d'un montant de 7,50 € par licencié ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif pour 2023 ;

*Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** l'octroi à l'Association sportive du Collège d'une subvention de 7,50 € par licencié soit 1 575 € pour l'année 2023.
- **MANDATE** Madame la Présidente, ou sa représentante, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

A Marignier, le 23 novembre 2023

La Présidente,
Khédija MARQUES CHAVES

Le secrétaire de séance,
Joël MOUILLE



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le
Mis en ligne le 24.11.2023
Pour la Présidente et par délégation,
S. de CHASTONAY, Responsable du Syndicat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,
Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Madame Khédija MARQUES CHAVES.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 novembre 2023

PRESENTS : Khédija MARQUES-CHAVES, Catherine HOEGY, Martine PASQUALIN,
Linda LOPEZ CONTRERAS, Patrick PERRET (présent jusqu'à 19 heures), Fabrice GYSELINCK,
Elisabeth DUCROUX,

EXCUSES : Christophe PERY (suppléé par Patrick PERRET), Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK
(suppléé par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETARIE : Joël MOUILLE

Délibération : DEL202311_002

BUDGET 2024 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
Considérant que le budget primitif 2024 du Syndicat sera voté au plus tard le 15 avril 2024 ;
Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre ou démarrer au cours du premier trimestre de l'année ;
Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser l'exécutif du Syndicat à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ;
Considérant qu'il est précisé que, d'une part, le plafond fixé par l'article L.1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2023	Restes à réaliser	Ouverture des crédits
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	25 000 €	-	6 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	187 415,33 €	-	46 853,83 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	20 000 €	3 354 €	4 161,50 €

***Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.
- **PRECISE** que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2024, ainsi que les recettes nécessaires.

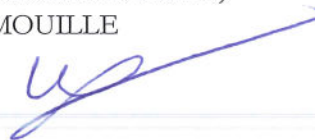
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.


A Marignier, le 23 novembre 2023

La Présidente,
Khédija MARQUES CHAVES

Le secrétaire de séance,
Joël MOUILLE

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le
Mis en ligne le 24-11-2023
Pour la Présidente et par délégation,
S. de CHASTONAY, Responsable du Syndicat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Madame Khédija MARQUES CHAVES.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 novembre 2023

PRESENTS : Khédija MARQUES-CHAVES, Catherine HOFKY, Martine PASQUALIN, Linda LOPEZ CONTRERAS, Patrick PERRET (présent jusqu'à 19 heures), Fabrice GYSELINCK, Elisabeth DUCROUX,

EXCUSES : Christophe PERY (suppléé par Patrick PERRET), Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK (suppléé par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETARIE : Joël MOUILLE

Délibération : DEL202311_003

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Adm74, en concertation avec le CIDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc ;

Considérant l'accord de l'intéressé ;

***Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **NOMME** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.
- **APPROUVE :**
 - **Les modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
 - **Les modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

○ **La rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

A Marignier, le 23 novembre 2023

La Présidente,
Khédija MARQUES CHAVES

Le secrétaire de séance,
Joël MOUILLE



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le
Mis en ligne le 24.11.2023
Pour la Présidente et par délégation,
S. de CHASTONAY, Responsable du Syndicat



